

Identification :

Neuchâtel



Webcam

La Chaux-de-Fonds



Webcam



Abonnez-vous

Toutes les prévisions

Bulletin d'enneigement

Abonnés

Club espace

Contact

Newsletter

Archives

Le journal

Opinion

Canton de Neuchâtel

Neuchâtel & Littoral

La Chaux-de-Fonds & Le Locle

Val-de-Ruz

Val-de-Travers

Jura & Jura bernois

Suisse

Monde

Culture et société

Sport

Economie

Horlogerie

Célébrités et insolite

Faits divers

Carnet

Naissance

Décès

Services

Cinémas

Adresses utiles

Bibliothèques

Urgences

Recherche

Forum

Voir tous les forums

Un sujet ! Quoi offrir à...

Déboussolé ?

S.V.P

Suisse

FISCALITÉ CANTONALE

Les juristes dissèquent la décision de Bruxelles

La Suisse viole-t-elle l'accord de libre-échange de 1972 lorsqu'elle accorde à certaines entreprises des privilèges fiscaux? La Commission européenne l'affirme, mais la Suisse nie. Hier à Neuchâtel, deux spécialistes de droit fiscal international ont disséqué le volet juridique du dossier. Corsé, mais passionnant!

L'affaire a pris une dimension politique énorme alors que la Suisse et l'Union européenne (UE) se renvoient la balle: les statuts fiscaux cantonaux violent l'accord de libre-échange passé en 1972 entre la Confédération et la Communauté européenne, affirme la Commission dans une décision rendue en février dernier.

Et alors que la Suisse campe sur ses positions et exclut toute ingérence dans ce qu'elle estime être des affaires purement intérieures, le pékin ne sait pas toujours de quoi on cause. Hier, à Neuchâtel, les professeurs Robert Danon et Pasquale Pistone, deux spécialistes de droit fiscal, l'un à l'alma mater neuchâteloise, l'autre à l'Université commerciale de Vienne, ont échangé leurs points de vue. D'abord, la forme: il faut savoir si l'accord de libre-échange s'applique à la fiscalité. Ce qui n'est pas évident, conviennent les deux professeurs: le texte ne parle que de marchandises et de produits. La Suisse peut donc



BENITA FERRERO-WALDNER A la mi-février, la commissaire européenne aux relations extérieures avait demandé aux Vingt-sept l'autorisation de négocier la suppression ou la modification des régimes fiscaux helvétiques. (Keystone)



Forum

QUESTION DU JOUR
L'Arc jurassien est-il un fantôme?

IMAGE DU JOUR
Tu cherches, il trouve!

EMPLOI
IMMOBILIER
VÉHICULES
BONNES AFFAIRES

ENNEIGEMENT
JURA/VAUD
VALAIS/OBERLAND

WEBCAMS
DÉCOUVREZ LES WEBCAMS DU CANTON

CINÉMA
TOUS LES PROGRAMMES ET FILMS À L'AFFICHE

VOTRE JOURNAL EN VERSION PDF

ABONNÉ À LA VERSION PAPIER? ACTIVEZ VOTRE ABONNEMENT WEB GRATUITEMENT

PHOTOMATON
Neuch clubbing



Que nous reste-il des...

Chiens dangereux

Newsletters

La région dans votre e-mail

Abonnez-vous !

Publicité

Contacts et tarifs

Dossiers

Retrouvez tous les dossiers

Édition PDF 



parfaitement affirmer que le texte ne s'applique pas.

Problème: si l'UE et la Suisse s'écharpent sans réussir à trouver un terrain d'entente, comme le comité mixte chargé de trouver une solution n'y arrive pas, chaque partie a le droit de retirer unilatéralement ses concessions tarifaires. Donc de «commencer une guerre commerciale», relève Pasquale Pistone. Gênant, que la Suisse ait raison ou non.

Ensuite, le fond: sur les trois statuts visés par la Commission européenne, dans sa décision de février, un seul ne met pas sur pied d'égalité les entreprises suisses et européennes, insiste Robert Danon. C'est le statut de domicile, qui permet aux sociétés actives essentiellement à l'étranger de bénéficier en Suisse d'un traitement fiscal particulier. Les autres statuts (société holding et société de participation) traitent de la même manière les revenus des entreprises, qu'ils proviennent de Suisse ou de l'étranger.

La Commission européenne, qui mélange un peu les trois statuts dans sa décision, a malgré tout mis le doigt sur un point délicat. Et la Suisse aurait peut-être intérêt à prendre les devants en révisant la loi fédérale d'harmonisation fiscale, qui prévoit ces exonérations cantonales partielles ou totales.

«Au lieu de traiter différemment les revenus selon leur origine, ne pourrait-on pas les différencier selon leur nature, par exemple revenu financier et revenu commercial?», se demande Robert Danon. Ou alors, en l'absence d'une solution trouvée par le comité mixte, inefficace selon son confrère de Vienne, «envisager un arbitrage?»

Car les deux professeurs l'admettent: «Une mauvaise interprétation des aspects techniques pourrait conduire à une décision injuste», résume Pasquale Pistone. Une manière diplomatique de suggérer que la Commission européenne n'a rien compris au droit fiscal suisse... / FRK

Françoise kuenzi



BD



Livre



Spectacle



Multimédia



Musique



Cinéma



La semaine d'Elzingre



Feu vert aux négociations

Les Vingt-sept souhaitent que la Commission européenne ouvre des discussions avec la Suisse sur le différend fiscal qui oppose les deux pays. Les experts se sont accordés hier à Bruxelles sur un mandat de négociation. Le feu vert du Conseil des ministres semble acquis.

Le Conseil fédéral s'est montré clair: il s'est dit ouvert à des discussions visant à clarifier la question, mais a refusé toute négociation. Pour Berne, les pratiques fiscales des cantons n'ont aucun lien avec l'accord de libre-échange de

[Haut de page](#)

[< Page](#)

[précédente](#)

© SNP Société Neuchâtoise de Presse SA, tous droits de reproduction et de diffusion réservés